

L'étendue de Gaudarville est de 45 arpens de front, le long du fleuve Saint Laurent, sur quatre lieues de profondeur.

La Seigneurie de Fossambault est irrégulière tant en front qu'en profondeur ; je crois que son contenu en superficie est d'environ douze lieues, sur lesquelles il faut déduire un tiers pour les Lacs, Rivières et Montagnes.

Q. A quelle distance du Fleuve St. Laurent s'étendent les anciens Etablissements dans ces Seigneuries ?

R. A près de trois lieues dans Gaudarville. Fossambault se trouve à trois lieues de distance du Fleuve Saint Laurent. Les deux premiers rangs sont établis par les habitans du Pays, et le troisième leur est aussi concédé, mais n'est ni occupé ni établi.

Q. S'est-il fait depuis peu quelques nouveaux Etablissements dans les dites Seigneuries, et par quelle classe de personnes, y a-t-il long-tems qu'ils sont commencés, et à combien se monte le nombre de tenanciers et personnes qui s'y sont établies ?

R. Oui, dans les deux, en grande partie ce sont des Émigrés d'Irlande. J'ai commencé en Octobre 1820. Le nombre de concessions se monte à deux cent trente-deux. Il y a maintenant environ deux cent vingt-cinq résidens actuels et propriétaires de lots ; environ 80 enfans ou plus, et environ 70 ou 80 journaliers qui y sont employés.

Q. Les Personnes qui ont effectué les dits nouveaux Etablissements avoient-elles, ou non, un certain capital ?

R. Il y en avoit réellement très peu possédant aucun capital quelconque, et la plus forte partie d'entr'eux n'avoient presque rien.

Q. Comment les dits habitans ont-ils surmonté les difficultés incidentes à de nouveaux établissemens et faute de commander un capital, et quelles sont ces difficultés en autant que vous avez eu occasion de les observer ?

R. Au moyen de fortes privations, vivant avec une grande économie, travaillant de tems à autres pour se procurer des provisions, et avec avantage lorsqu'ils en avoient, et répétant la même chose lorsqu'ils venoient à en manquer de nouveau.

Quant aux difficultés inhérentes aux nouveaux Etablissements qui s'effectuent sous de semblables désavantages et sans capital, ils sont incalculables, mais ils seroient tous obviés à l'aide de lois, &c. &c. par la Législature.

La première et la principale difficulté est le manque de communication d'un rang à l'autre, d'une Seigneurie à l'autre, des Townships aux Seigneuries, &c. La seconde, les frais qu'il faut faire pour obtenir les chemins tels que les honoraires du Grand-Voyer ou de son Député, des Sous-Voyers, Inspecteurs, Greffiers de la Paix, l'homologation de la Cour, &c. Les chemins sont en général demandés par les habitans qui occupent les rangs en profondeur et qui comprend toujours la classe la plus pauvre, ce qui fait que cet état de pauvreté jette des entraves et arrête finalement un nouvel établissement, ou le conserve pour très-long-tems dans un état de misère.

Ceci se fait sentir à un plus haut degré, lorsque c'est un nouvel éta-